



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**ARRETE
N°2018_03_A**

Paraphe

**ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT L'INVENTAIRE ET LE REPERTOIRE
DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU**

LE MAIRE DE RUY-MONTCEAU

- **VU** le Code général des collectivités territoriales.
- **VU** la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **VU** les articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière.
- **VU** la délibération n°2017_124 du conseil municipal de Ruy-Montceau en date du 7 décembre 2017.
- **VU** les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet d'inventaire et de répertoire des chemins ruraux de la commune de Ruy-Montceau sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau et se déroulera du mercredi 14 février 2018 au mercredi 28 février 2018.

ARTICLE 2

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, et publié sur le site Internet de la commune de Ruy-Montceau.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4

Monsieur André CHABERT, géomètre-expert retraité, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra, en personne, les observations du public à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau :

- Le mercredi 14 février 2018 de 09h00 à 11h00.
- Le mercredi 28 février 2018 de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mercredi 28 février 2018, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

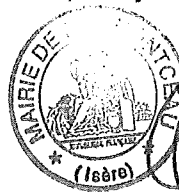
La délibération d'approbation du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions éventuellement défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

ARTICLE 7

Le maire de Ruy-Montceau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Ruy-Montceau, le 9 janvier 2018.

Le maire,
Guy RABUEL



Acte rendu exécutoire par :

- Dépôt en Sous-préfecture par télétransmission :
 - o Accusé de réception n° : 038-913803489-2018-01-09-2018-03-A-AR
 - o Date de télétransmission :16/01/2018.....
 - o Date de réception de l'acte télétransmis :16/01/2018.....